

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024



L'An deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 16 février 2024

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD,
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absente (1) : Madame Eveline GARCIA qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Décisions du Maire du 4^{ème} trimestre 2023**
 - 2. / Finances locales – Remboursement partiel anticipé du prêt-relais contracté pour l'aménagement de la voie verte**
 - 3. / Finances locales – Approbation du compte de gestion du comptable 2023**
 - 4. / Finances locales – Vote du compte administratif 2023**
 - 5. / Patrimoine – Vente maison Fave – Exercice du DPU**
 - 6. / Patrimoine – Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Bois de Lamarque »**
 - 7. / Patrimoine – Mesures de publicité pour le déplacement des chemins ruraux (Jean Boué et Ségougnac) par voie d'échanges**
 - 8. / Aide sociale – Examen de différents dossiers**
 - 9. / Ressource en eau – Pétition pour la réhabilitation du seuil de Beaugard**
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

1/ Décisions du Maire du 4^{ème} trimestre 2023

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2023) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature d'un avenant n°1 avec SOLT TP dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la voie verte (129 593.70 € TTC au lieu de 138 571.92 € TTC)
2	Délivrance d'une case dans le columbarium du cimetière le 09/10/2023
3	Vente stères de bois pour 400 euros le 30/10/2023
4	Arrêté de VC n°1

2/ Finances locales – Remboursement partiel anticipé du prêt-relais contracté pour l'aménagement de la voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté le 1^{er} août 2023 un prêt-relais de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour lui permettre d'assurer le portage financier du chantier d'aménagement de la voie verte, dans l'attente du versement de la totalité des subventions attribuées et du FCTVA.

Ce prêt a été encaissé par la commune le 21 août 2023.

Compte tenu de la trésorerie disponible à ce jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à rembourser par anticipation une partie du capital emprunté, soit 100 000 €, ceci afin de réduire autant que possible les intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation une somme de 100 000 euros sur le prêt-relais F7694313-1/5406650 à compter du 26 février 2024
- De prévoir la dépense au BP 2024

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

3/ Finances locales – Approbation du compte de gestion 2023 du comptable

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ Finances locales – Vote du compte administratif 2023

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2023 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu :	1 055 134.56 €
Réalisé :	997 738.38 €
Reste à réaliser :	36 666.00 €

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

<u>Recettes :</u>	
Prévu :	1 155 134.56 €
Réalisé :	846 020.09 €
Reste à réaliser :	80 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>	
Prévu :	1 069 460.63 €
Réalisé :	829 890.80 €
Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes :</u>	
Prévu :	1 069 460.63 €
Réalisé :	1 155 563.64 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 151 718.29 €
Fonctionnement :	325 672.84 €
Résultat global :	173 954.55 €

5/ Patrimoine – Vente maison FAVE – Exercice du DPU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maison des époux FAVE située à la sortie sud du bourg est actuellement en vente au prix de 180 000 euros.

Il propose d'examiner l'opportunité d'acquérir ce bien immobilier ou une partie du jardin, ceci afin d'agrandir la cour de l'école et donc éventuellement de solliciter de l'Agglomération d'Agen la délégation du droit de préemption.

Monsieur le Maire fait part de sa réserve à acquérir ce bien en raison notamment de la faible hauteur sous plafond du rez-de-chaussée qui représente une contrainte technique pour y accueillir un commerce par exemple. Il rappelle ainsi que cette maison n'a pas intéressé la boulangère et le kinésithérapeute cherchant à s'installer à Moirax et qu'à ce jour aucun projet d'installation artisanale, commerciale ou d'une profession libérale n'est présenté.

Il laisse ensuite la parole à l'Assemblée qui donne son avis.

Des arguments sont mis en avant en faveur de l'acquisition.

Cela représenterait pour les partisans de l'acquisition du bien, une opportunité pour agrandir l'école, voire la cantine, ou pour y accueillir une M.A.M par exemple.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

La question du financement est également abordée.

Monsieur le Maire précise que l'achat pourrait se faire par le biais d'un portage foncier auprès de l'EPFL Agen-Garonne, au taux de 3% sur 8 ans.

Il demande enfin à l'Assemblée, après ce temps d'échange, de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix pour l'acquisition – Frédérique DURAND), 12 voix contre et 3 abstentions (Pascal MAHIEU, Philippe GALAN et David GREGOIRE) de ne pas faire l'acquisition de cette maison.

6/ Patrimoine – Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Bois de Lamarque »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de vente de Monsieur Denis LACOSTE d'une parcelle boisée à la commune, parcelle située juste à côté d'une parcelle détenue par la commune.

Cette parcelle est située lieu-dit « Bois de Lamarque » et est cadastrée section E n°924, pour une contenance de 1 075 m².

Le prix de vente est fixé entre les parties à 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition à Monsieur Denis LACOSTE de la parcelle cadastrée section E n° 924, d'une contenance de 1 075 m²
- De mandater Monsieur le Maire pour réaliser l'achat et signer l'acte authentique
- De prévoir la dépense au BP 2024

7/ Patrimoine – Mesures de publicité pour le déplacement des chemins ruraux (Jean Boué et Ségougnac) par voie d'échanges

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Daniel MURIEL, deuxième adjoint, demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer les mesures de publicité nécessaires au déplacement des deux chemins ruraux suivants :

- le chemin rural de Jean Boué à Larrigoualère
- le chemin rural de Ségougnac à Varennes

Il explique que ces déplacements peuvent se faire par voie d'échanges.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

Il rappelle qu'il convient de poursuivre l'objectif de restructuration des chemins ruraux de la commune, dont l'important réseau permet aux promeneurs de réaliser des randonnées pédestres, équestres, cyclistes de qualité et offre un accès à la nature.

Monsieur le Maire précise que :

1° - le chemin de « Jean Boué à Larrigoulère » est déplacé à l'ouest. Il rendra le même service de desserte des propriétés riveraines et sera porté à 6 mètres de large par voie d'échange.

2° - le chemin rural de Ségougnac à Varennes est déplacé au sud. Il rendra le même service de desserte des propriétés et sera élargi à 6 mètres par voie d'échanges.

Il poursuit en proposant, conformément à la réglementation en vigueur :

- de mettre à la disposition du public pendant un mois, soit du mercredi 3 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 aux heures d'ouverture de la mairie, un dossier comportant les plans de situation de l'échange et ses modalités ainsi qu'un registre de recueil d'observations.
- d'informer le public de ce projet de déplacement via le bulletin municipal
- d'informer le public de ce projet de déplacement via le site internet de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De lancer les mesures de publicité nécessaires au déplacement des deux chemins ruraux suivants :
 - o le chemin rural de Jean Boué à Larrigoulère
 - o le chemin rural de Ségougnac à Varennes
- de mettre à la disposition du public pendant un mois, soit du mercredi 3 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 aux heures d'ouverture de la mairie, un dossier comportant les plans de situation de l'échange et ses modalités ainsi qu'un registre de recueil d'observations, conformément à la réglementation en vigueur
- d'informer le public de ce projet de déplacement des deux chemins ruraux visés ci-dessus, via le bulletin municipal
- d'informer le public de ce projet de déplacement des deux chemins ruraux visés ci-dessus, via le site internet de la commune

8/ Aide sociale – Examen de différents dossiers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter une aide financière à trois familles moiracaïses.

A – Il rappelle tout d'abord à l'Assemblée que la famille MICHOT a accueilli durant de nombreux mois une famille ukrainienne ayant fui leur pays en guerre.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

Il propose en conséquence de prendre en charge une partie de leurs frais d'accueil, en leur attribuant 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dédommager la famille MICHOT en lui allouant une aide de 1 000 euros au titre de l'accueil d'une famille ukrainienne
- De prévoir cette dépense au BP 2024

B - Monsieur le Maire fait part ensuite à l'Assemblée des difficultés financières de Monsieur Claude GAUTIER suite au décès de son partenaire.

En effet, ses ressources actuelles ne lui permettent plus de faire face à toutes ses charges, notamment au règlement de sa cotisation d'assurance 2024, d'un montant de 378.00 € TTC

Il propose en conséquence de la prendre en charge avec le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De venir en aide à Monsieur Claude GAUTIER en lui allouant un secours exceptionnel
- De prendre en charge, pour ce faire, sa cotisation d'assurance 2024 souscrite auprès de la Mutuelle de Potiers Assurances, d'un montant de 378 € TTC
- De prévoir cette dépense au BP 2024

C – Monsieur le Maire propose enfin à l'Assemblée d'aider l'épouse de Monsieur Jérôme SCIE, notre employé municipal, décédé le 13 février dernier, en lui attribuant la somme de 4 000 euros représentant les frais d'obsèques, déduction faite de l'aide du CNAS (1 000 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De venir en aide à Madame Vanessa SCIE en lui allouant un secours exceptionnel
- De prendre en charge, pour ce faire, les frais d'obsèques de son mari, déduction faite de l'aide du CNAS (1 000 euros), soit un montant de 4 000 €
- De prévoir cette dépense au BP 2024

9/ Ressource en eau – Pétition pour la réhabilitation du seuil de Beauregard

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de soutien à la démarche impulsée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen et Président de l'Agglomération d'Agen, Monsieur LAUZZANA, Député de Lot-et-Garonne et Monsieur Christian DEZALOS, Président de l'association de sauvegarde du barrage de Beauregard.

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

Cette démarche consiste à réclamer au Ministre de la transition écologique, Monsieur Christophe BECHU, la réhabilitation du barrage de Beauregard afin de préserver la ressource en eau de l'Agglomération agenaise.

Il donne lecture de la lettre pétition adressée au Ministre de la transition écologique :

« *Monsieur le Ministre,*

Nous tous, habitants de l'Agenais, observons avec effarement le niveau de la Garonne depuis plusieurs années. Nous sommes inquiets et c'est cette peur qui nous pousse aujourd'hui à nous mobiliser et à vous interpeller.

En 2022, nous sommes rentrés en situation de sécheresse dès le printemps, et la situation est restée dramatique toute l'année. A la sortie de l'hiver 2022/2023, nous étions toujours à un niveau drastiquement bas. 2023 a été une année également compliquée car malgré une pluviométrie totale de 816 mm, celle-ci s'est concentrée exclusivement sur la fin de l'année, et nous avons durant toute l'année subi des débits très faibles pour la Garonne en raison de l'absence de manteau neigeux pyrénéen. Les données compilées par le Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) ces 18 derniers mois positionnent les débits de la Garonne à la station de Lamagistère aux niveaux les plus bas des enregistrements effectués. Nous avons vu jusqu'à fin octobre 2023 notre fleuve transformé en ruisseau.

C'est de notre territoire qu'il s'agit, et de notre réserve en eau.

Jusqu'à fin octobre 2023, la situation hydrologique tendue a imposé des restrictions de prélèvements renforcées et les réserves disponibles pour le soutien d'étiage ont été consommées à plus de 85%.

Les débits de la Garonne observés à la station de Lamagistère ont été l'hiver 2022/2023 trois à six fois inférieurs à la normale, atteignant le niveau critique de 120 m³/s entre janvier et mars 2023, là où une année médiane, ils devraient être entre 300 et 600m³/s.

Cette situation s'installe et ces valeurs très basses observées en automne-hiver puis durant l'été 2023 deviennent la norme dans le contexte de changement climatique. La répartition de notre pluviométrie se modifie, nous recevons toujours entre 600 et 700 mm par an mais sur des périodes très courtes, concentrées, et nous subissons le reste du temps des débits de la Garonne de plus en plus bas.

Comparativement aux 30 dernières années, la situation de notre territoire est critique. Nous sommes inquiets.

La modification de la répartition de la pluviométrie signifie pour nous un durcissement sur la ressource en eau et la cristallisation de plusieurs sujets problématiques qu'il va falloir affronter de manière urgente.

NOTRE PREMIERE PREOCCUPATION EST CELLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES HABITANTS DE NOTRE TERRITOIRE

Notre département du Lot-et-Garonne a la chance d'être traversé par des rivières importantes, qui sont la base de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population. Pour les 100 000 habitants de l'Agglomération, cette alimentation en eau potable est fragile

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

car elle repose pour l'essentiel sur l'eau de la Garonne dans laquelle nous avons nos points de prélèvement.

Cette fragilité nous dépasse, elle est départementale. Ce sont 330 000 habitants qui sont concernés, particulièrement ceux des zones déjà vulnérables, et tous, nous appréhendons particulièrement les conditions extrêmes qui se dessinent pour les étés à venir.

A l'échelle départementale, un schéma directeur de la ressource en eau est en cours de finalisation, et celui-ci pointera les défaillances et les manques de cette ressource à ce niveau global, ainsi que la nécessité de mettre en place plusieurs réserves en eau. La première version du schéma directeur présentée en Préfecture le 7 décembre 2023 suppose une solidarité entre Agglomérations alimentées par la Garonne et le Lot, avec le reste du département en grande difficulté. Cela rend d'autant plus urgente la sécurisation de la ressource Garonne.

Les années 2022 et 2023 ont été une démonstration de nos craintes et ont mis en exergue l'urgence de la situation. Durant ces périodes, jusqu'à l'automne, le niveau de la Garonne a été soutenu par des lâchers d'eau comme cela n'était jamais arrivé.

Ce niveau de soutien ne sera pas possible tous les ans, les lacs des Pyrénées ne se remplissent pas, et nous sentons déjà que les années suivantes seront à nouveau très problématiques.

LA REHABILITATION DU SEUIL DE BEAUREGARD : UN PROJET INNOVANT POUR SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Depuis plus de dix ans, les élus du territoire de l'Agglomération d'Agen et l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, portent un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau, et particulièrement de l'eau potable au travers de la réhabilitation du seuil de Beauregard sur la base du seuil naturel existant à cet endroit (seuil à 36,3m NGF) et prédisposant à un barrage, tel qu'il fut créé en 1856.

Depuis des années, ce projet est bloqué alors que l'urgence s'accélère.

Ce projet n'a pas encore pu aboutir en raison de blocage administratif. Or il est temps aujourd'hui de considérer la signification qu'il porte dans le contexte climatique actuel et d'arrêter de se réfugier derrière une position juridique contestable alors qu'il s'agit de traiter d'un problème d'urgence majeure.

Au travers de cette lettre ouverte, nous vous demandons donc formellement de réexaminer la faisabilité de notre projet, tant sur les plans techniques que juridiques.

Le blocage actuel, outre qu'il soit en partie juridique, est essentiellement idéologique, avec une supposée défense de l'écologie que nous contestons fermement.

Le projet défendu par nos élus et nos habitants est d'abord un projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des 100 000 habitants de l'Agglomération et des 330 000 habitants du département, mais il est également pensé dans le respect des prescriptions environnementales avec la volonté de garantir une continuité écologique en particulier pour la migration de la Grande Alose et la circulation des poissons et des sédiments. Aujourd'hui, il intègre aussi de manière prégnante le contexte climatique qui se dessine pour les années à

Procès-verbal de la SEANCE du 20 février 2024

venir et qui menace la ressource en eau de l'Agglomération d'Agen.

Nous sommes persuadés qu'il existe des chemins juridiquement respectueux de l'Etat de droit et de ses principes et qui pour autant tiendront compte de la situation particulière de ce seuil naturel sur lequel le barrage existant doit être réhabilité. Il ne peut pas être opposé dans ce projet un dogme générique quant à la création des barrages, de même que le classement arbitraire de la Garonne au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement la positionnant en liste 1 en aval du seuil, et en liste 2 en amont.

Il est temps que les obstacles juridiques et écologiques soient levés car ils sont entièrement pris en compte dans la conception du projet voulu par l'Agglomération d'Agen.

Une analyse complète et objective du projet permettra alors de mettre en évidence ses avantages secondaires non négligeables : production d'énergie renouvelable, valorisation touristique, mobilités douces, etc.

Ainsi, tout en respectant le fleuve et le domaine patrimonial de l'Etat, l'Agglomération d'Agen est volontaire pour être le maître d'ouvrage d'un projet de seuil dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. Il est donc temps d'identifier ensemble la solution juridique respectueuse de l'Etat de droit qui permettra de mettre en mouvement ce projet.

NE TARDONS PLUS, IL Y A URGENCE !

M. le Ministre, rouvrez sincèrement le dossier du seuil de Beauregard !

Le temps n'est plus à s'abriter derrière des arguties et des alibis juridiques qui sont tous dépassables ! Le temps est à l'action. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir la démarche de l'Agglomération d'Agen en vue de la réhabilitation du barrage de Beauregard afin de préserver la ressource en eau de l'Agglomération agenaise.

La séance est levée à 22 h 59 min.